

Heures d'interrogation orale (HIO) en CPGE

Références :

- Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré (HSE).

MODALITES DE SAISIE DANS ASIE							
Enveloppe 0141-HSE ENS Enseignement secondaire							
SERVICES ACADEMIQUES REFERENTS	CATEGORIES DE PERSONNELS CONCERNEES	CRÉATION PAR LE SERVICE DE GESTION D'UNE PRISE EN CHARGE INDEMINITAIRE PRÉALABLE DANS EPP	Heures d'interrogation orale dans les CPGE				
			Code indemnitaire HSE ou vacations	Code motif	Libellé motif	Code taux	Taux horaire brut
RECTORAT (DIPE)	Personnels enseignants du second degré assurant plus de la moitié de leur service en CPGE (pondérations comprises)	NON (saisie directe dans ASIE)	0207	0200	Heure d'interrogation en CPGE	Selon grade - ORS - Niveau sur les 2 années de formation CPGE et tranches d'effectifs de la classe	Heures désocialisées et défiscalisées
	Personnels enseignants du second degré assurant moins de la moitié de leur service en CPGE (pondérations comprises)	NON (saisie directe dans ASIE)	2249	0200	Heure d'interrogation en CPGE	Selon grade - ORS - Niveau sur les 2 années de formation CPGE et tranches d'effectifs de la classe	Heures non désocialisées et non défiscalisées
RECTORAT (DIPE 7)	Intervenants extérieurs	OUI (envoi fiche de renseignement + RIB + copie carte vitale à la DIPE 7)	2249	0200	Heure d'interrogation en CPGE	Selon Niveau des 2 années de formation CPGE et tranches d'effectifs de la classe	
	Enseignants retraités	OUI (envoi fiche de renseignement + RIB + copie carte vitale à la DIPE 7)	2249	0200	Heure d'interrogation en CPGE	Selon Niveau des 2 années de formation CPGE et tranches d'effectifs de la classe	